

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 11
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le samedi 23 mai à 18h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Marcel BOS, Didier COMELLA, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

ABSENTS :

POUVOIRS :

Monsieur Stéphane VIEUX a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du montant des indemnités allouées au Maire, Adjoints

Monsieur Stéphane GIRARD, Maire, rappelle au Conseil municipal que les indemnités de fonctions sont liées à l'indice brut 1027 fixé à 3 889,40 € depuis le 1^{er} janvier 2019, dans la limite d'un taux déterminé en fonction de la population de la Commune, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Population totale	Maire (art. L2123-23)		Adjoint (art. L2123-24)	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)
< 500 (mandat précédent, pour mémoire)	17	661,20 €	6,6	256,70 €
< 500	25,5	991,80 €	9,9	385,05 €
500 à 999	40,3	1 567,43 €	10,7	416,16 €
...

Monsieur Stéphane GIRARD, Maire, précise par ailleurs que le montant total des indemnités de fonction éventuellement versées au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux, ne saurait dépasser l'enveloppe indemnitaire globale, enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. Soit, pour la Commune d'Oulles-en-Oisans, 21 142,78 € brut (le Maire 991,80 € + 2 adjoints 385,05 € x 12 mois) ; pour mémoire, l'enveloppe indemnitaire globale du précédent mandat s'établissait à 14 095,20 € par an.

Les indemnités sont en partie financées par la Dotation élu local, versée annuellement. La Commune d'Oulles percevait 3 030,00 € sur le mandat précédent, et percevra 6 066,00 € à partir de 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Compte-tenu des finances de la Commune, Monsieur Stéphane GIRARD, Maire, propose de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints au mêmes taux que le mandat précédent, tel que présentés ci-dessous.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

Population totale	Maire (art. L2123-23)		Adjoint (art. L2123-24)	
	Taux fixé (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)	Taux fixé (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en €)
< 500	17	661,20 €	6,6	256,70 €

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
décide de retenir les taux d'indemnités présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire



Handwritten signatures in blue ink, including the signature of the Mayor and several council members.